



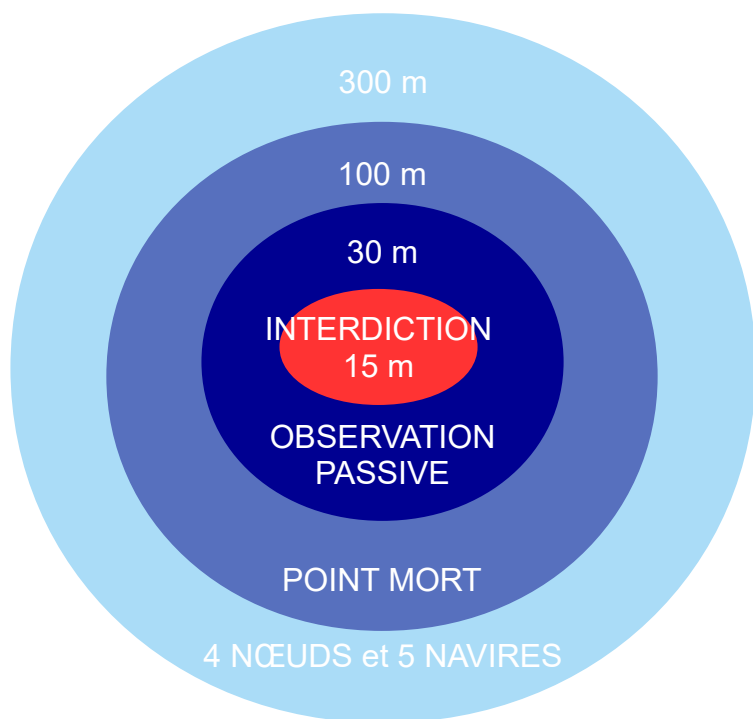
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Approche et observation des cétacés

Annexe 2 de l'arrêté n°2021-1306 du 7 juillet 2021 du préfet de La Réunion portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés

Observation des cétacés : 9 h – 18 h
Mise à l'eau : 9 h – 16 h



Observation passive

Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de moins de 8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si les cétacés sont actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- **Dans la Réserve marine** : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

→ **Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues**

→ **Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées**

→ **Hors activités encadrées, brevet PA 20 / niveau 2 minimum / 2 étoiles**

RESPECT DES RÈGLES À L'ALLER COMME AU RETOUR

Signalez les comportements inappropriés à :
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

**EN CAS D'URGENCE,
Appelez le CROSS SOI :
Sur le Canal 16 de la VHF
Par téléphone au 196
ou au 02 62 43 43 43**